

# ASSEMBLÉE NATIONALE

18 novembre 2014

---

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE - (N° 2273)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CL110

présenté par

M. Urvoas

-----

### ARTICLE 7

Après l'alinéa 2, insérer un 1° *bis* ainsi rédigé :

« 1° *bis* Au deuxième alinéa, après le mot « Règlement », sont insérés les mots : « , un fait personnel ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.